Réponse : ordonnance et tradition

Autor(en): [s.n.]

Objekttyp: Article

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): 24 (1987)

Heft 851

PDF erstellt am: **04.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1019484

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek* ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

PRESSE SUISSE

Quotidien catholique en mauvaise posture

en chef du grand quotidien lucernois Vaterland, Hermann Schlapp. Raison invoquée: la mésentente totale avec le directeur de la maison d'édition. En toile de fond, un journal en perte de vitesse: un des seuls parmi les grands titres de la presse alémanique dont le tirage ait baissé ces dernières années.

Lucerne, métropole de la Suisse centrale est au centre d'une véritable guerre entre les trois quotidiens qui se disputent un marché restreint. En tête, les Luzerner Neuste Nachrichten (LNN), journal tous publics, propriété de Ringier, tire à 57 000

exemplaires.

Le Vaterland le suit d'assez près avec 43 000 exemplaires. C'est le plus grand quotidien catholique de Suisse. Il possède des éditions régionales à Glaris, Soleure et Nidwald, il a fait de gros efforts pour maintenir une presse d'inspiration chrétienne, en aidant d'autres journaux, jusqu'en Valais. Aujourd' hui encore, c'est lui qui fournit les pages suisses et étrangères de l'Aargauer Volksblatt de Baden et de la Nordschweiz de Bâle, deux quotidiens de tendance démo-chrétienne. Troisième titre, le Luzerner Tagblatt, libéral-radical, 24 000 exemplaires avec deux éditions régionales à Zoug et Nidwald.

La concurrence se joue évidemment aussi sur le terrain publicitaire. *Vaterland* et *Tagblatt* ont un pool d'annonces commun, géré par Publicitas. La

Vaterland



Daterland

Deux logos du *Vaterland*, devinez quel est le plus ancien ... celui du bas ? Gagné, mais perdu également, car il a été réintroduit en 83 pour remplacer celui adopté dans les années 70, retour à la tradition.

grande agence favorise ses poulains face aux *LNN*, qui assument leur propre régie d'annonces.

Pour compléter le tableau, on peut mentionner la disparition en 1972 d'un quotidien socialiste qui tirait vaillamment à 3000 exemplaires. Le terrain est désormais occupé par trois journaux du centre et du centre-droite, ce qui correspond bien à la couleur dominante dans cette partie du pays.

Hermann Schlapp, le rédacteur en chef démissionnaire du Vaterland avait été correspondant à Bonn puis chef du Téléjournal alémanique avant d'être appelé à la tête du quotidien catholique en 1972. En un an, il avait réussi à rompre les liens organiques qui liaient le journal au parti démocrate-chrétien ("je ne veux pas faire une Pravda du PDC", disait-il à l'époque). Opération sans précédent dans l'histoire du Vaterland, fondé en 1871 sous l'étiquette de catholique-conservateur. Derrière cette volonté de faire de l'austère institution un journal "moderne", soit "chrétien, empreint de tradition catholique, mais d'inspiration oecuménique" pointait évidemment la nécessité commerciale : augmenter la diffusion et tenter de se battre sur le terrain des deux concurrents. Mauvais calcul: le Vaterland perdit à cette époque plusieurs milliers d'abonnés.

Aujourd'hui, Hermann Schlapp reproche à l'éditeur sa mauvaise gestion commerciale, alors que celui-ci se défend en accusant le rédacteur démissionnaire d'avoir produit un journal pâlot et pas suffisamment populaire. Le problème est peut-être plus complexe: le cas du Vaterland est typique du vieux quotidien sérieux et conservateur, bien implanté dans sa région, mais dont les lecteurs vieillissent. Il tente de se distancier de sa couleur politique, mais sans rajeunir vraiment. Résultat, l'ancien public ne reconnaît plus son produit, qui n'a pourtant pas suffisamment changé pour en convaincre de nouveaux.

■ (réd.) Dans l'éditorial du dernier numéro de La Nation, Olivier Delacrétaz somme DP de se distancer de l'article d'Yvette Jaggi, qui décrivait (DP 847) la tendance du Conseil fédéral à gouverner, dans les domaines en rapide évolution, par ordonnances. A défaut d'une prise de position, nous ne mériterions pas le titre de "journal d'opposition".

REPONSE

Ordonnance et tradition

A ce titre-là, nous n'avons jamais prétendu. DP se veut indépendant, il est rédigé par des hommes et des femmes qui pour utiliser la géographie politique ordinaire et ses points cardinaux - se situent à gauche. Cela n'exclut pas entre collaborateurs des différences de sensibilité, ni l'ouverture à d'autres points de vue.

Yvette Jaggi a décrit un phénomène avec une large documentation à l'appui. Elle ne l'a pas prôné.

En revanche, l'évolution rapide de certains domaines liés à la technique entre en conflit quand il faut légiférer, avec la souhaitable lenteur tranquille du droit fait pour durer.

Comment répondre à des situations mobiles tout en respectant le contrôle démocratique? Le Professeur Morand, de Genève, propose d'étendre la démocratie directe aux ordonnances. Selon son modèle, elles resteraient autorisées, mais seraient frappées de précarité. Après un délai à déterminer, elles seraient ou bien légalisées dans les formes, ou frappées de caducité.

Formule qui n'est pas si loin de l'"invention" de l'article 89 bis de la Constitution fédérale, qui semble tomber en désuétude; on peut le regretter. Mais il faut pousser de telles recherches!